



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV236 - 24 SEPTEMBRE 2015**

# SOMMAIRE

## **Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

2015267-0007 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable du local situé au rez-de-chaussée, à gauche dans la cour, 2ème porte gauche de l'immeuble sis 107 rue du faubourg du Temple à Paris 10ème

## **Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)**

2015267-0005 - arrêté conjoint portant nominations pour représenter les organisations syndicales d'employeurs, de salariés et de fonctionnaires à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

2015265-0016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811950393 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme APPERT Amory

2015265-0017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813042603 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme «FD-Informatique»

2015265-0018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813034642 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme FELICI Shana

2015265-0019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 812574424 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme THIERRY GAUTREAU

2015265-0020 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813301876 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme SCOP LA MAISON DE A A Z

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)**

2015267-0006 - arrêté fixant la dotation globalisée commune 2015 des CHRS gérés par l'association AURORE en Ile de France



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015267-0007**

**Signé le jeudi 24 septembre 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre rémissible du local situé au rez-de-chaussée, à gauche dans la cour, 2ème porte gauche de l'immeuble sis 107 rue du faubourg du Temple à Paris 10ème



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

Dossier n° : 11050036

**ARRÊTÉ**

déclarant la fin de l'état d'insalubrité du local situé au rez-de-chaussée, à gauche dans la cour, 2<sup>ème</sup> porte gauche de l'immeuble sis **107 rue du faubourg du Temple à Paris 10<sup>e</sup>** et prononçant la mainlevée de l'interdiction temporaire d'habiter les lieux

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2012 déclarant le local situé au rez-de-chaussée, à gauche dans la cour, 2<sup>ème</sup> porte gauche de l'immeuble sis **107 rue du faubourg du Temple à Paris 10<sup>e</sup>** (références cadastrales 751100BK0001), insalubre à titre rémissible et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur CHRISTOPHE DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 27 juillet 2015, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction temporaire d'habiter le local désigné ci-dessus ;

**Considérant** que celui-ci a été intégré au local commercial vestimentaire, que l'espace dégagé sert à l'exposition de vêtements, et que deux cabines d'essayage ont été installées au fond ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2012, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 9 juillet 2012, déclarant le local situé au rez-de-chaussée, à gauche dans la cour, 2<sup>ème</sup> porte gauche de l'immeuble **107 rue du faubourg du Temple à Paris 10<sup>ème</sup>**, insalubre à titre remédiable et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur BENAC Yves, domicilié 10 impasse Racine à PARIS 16<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

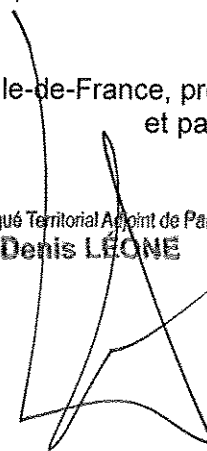
**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 24 SEP. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,

Délégué Territorial Appoint de Paris  
**Denis LÉONE**





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015267-0005**

**Signé le jeudi 24 septembre 2015**

**Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)**

arrêté conjoint portant nominations pour représenter les organisations syndicales d'employeurs, de salariés et de fonctionnaires à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris



La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil  
départemental,

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.146-3 à L.146-12, L.241-5 et R.241-24 à R.241-34 ;

Vu la convention constitutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » signée le 22 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté n°2011187-0003 du 06 juillet 2011 relatif à la désignation des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu les arrêtés n°2014238-0008 du 26 août 2014, n°2015042-0006 du 11 février 2015 et n°2015177-0008 du 26 juin 2015 relatifs à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

#### ARRÊTENT :

Article premier : Sont nommés pour représenter les organisations syndicales d'employeurs à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Madame Pauline PEUCHOT (MEDEF)  
Suppléant : Monsieur Yves DEVAUX (CGAD)

Article 2 : Sont nommés pour représenter les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Monsieur Gérard BERVAS (CFE-CGC)  
1<sup>er</sup> suppléant : Monsieur Guillaume DÉPINCE (UD CFDT)  
2<sup>ème</sup> suppléant : Monsieur Patrick LE CLAIRE (UD FO)  
3<sup>ème</sup> suppléant : Madame Stéphanie XEUXET (UD CFDT)

Article 3 : Les personnes désignées ci-dessus sont nommées pour une durée de 4 ans.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2015.

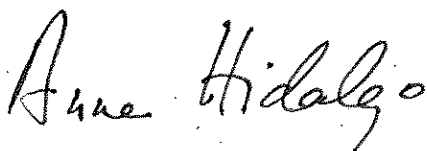
Article 5 : Le présent arrêté est publié au bulletin départemental officiel du Département de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 SEP. 2015

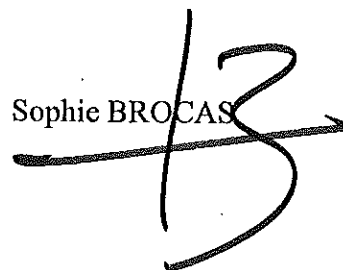
La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de conseil départemental



Anne HIDALGO

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,  
la préfète, secrétaire générale de la préfecture  
de la région d'Île-de-France,  
préfecture de Paris,

Sophie BROCAS







**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015265-0016**

**Signé le mardi 22 septembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 811950393 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme APPERT  
Amory

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 811950393  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 15 septembre 2015 par Monsieur APPERT Amory, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme APPERT Amory dont le siège social est situé 41, avenue de Saxe 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811950393 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015265-0017**

Signé le mardi 22 septembre 2015

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 813042603 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme  
«FD-Informatique»

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 813042603  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 15 septembre 2015 par Monsieur DOISTAU Florent, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme « FD-Informatique » dont le siège social est situé 9, rue de l'Amiral Roussin 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813042603 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015265-0018**

Signé le mardi 22 septembre 2015

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 813034642 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme FELICI Shana

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 813034642  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 14 septembre 2015 par Madame FELICI Shana, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme FELICI Shana dont le siège social est situé 1, rue des Minimes 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813034642 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015265-0019**

Signé le mardi 22 septembre 2015

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 812574424 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme THIERRY  
GAUTREAU

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 812574424  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 15 septembre 2015 par Monsieur GAUTREAU Thierry, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme THIERRY GAUTREAU dont le siège social est situé 8, rue Duvergier 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 812574424 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015265-0020**

Signé le mardi 22 septembre 2015

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 813301876 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme SCOP LA  
MAISON DE A A Z

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 813301876  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 10 septembre 2015 par Monsieur FAUCONNIER Daniel, en qualité de gérant, pour l'organisme SCOP LA MAISON DE A A Z dont le siège social est situé 45, avenue Jean Moulin 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813301876 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015267-0006**

**Signé le jeudi 24 septembre 2015**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)**

arrêté fixant la dotation globalisée commune 2015 des CHRS gérés par l'association  
AURORE en Ile de France



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Opérateur AURORE:

N° SIRET Siège AURORE : 775 684 970 00384

N° EJ Chorus : 2101 505 514

ARRETE n ° 2015 -

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté de 05 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles et fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 13 juin 2015 ;
- Vu** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 29 septembre 2014 entre l'association AURORE et l'État relatif à l'activité de l'association en région Île-de-France relevant du budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion de personnes vulnérables.

### ANNEXE

à l'arrêté fixant la dotation globalisée commune des centres d'hébergement et d'insertion sociale gérés par l'association AURORE pour 2015

Département	Nom de l'établissement	Dotation 2015 (avec répartition indicative par établissement)	Montant des douzièmes 2015 de janvier à septembre (sur la base de la DGC 2014)	Financement sur la base de la DGC 2014 entre le 1er janvier et le 30 septembre 2015	Quote part de la dotation globalisée commune du 1er octobre au 31 décembre 2015	Montant des douzièmes 2015 d'octobre à décembre	Total des répartitions pour 2015
		a	b	c=b*9	d=a.c	e=d/3	f=c+d=a
75	Etoile du matin	1 381 234,00	570 721,00	5 136 489,00	1 669 362,00	556 454,00	6 805 851,00
	Antenne Aurore	701 626,00					
	Soleillet	938 690,00					
	Sarah	420 422,00					
	Lieu Dit	465 100,00					
	Siloe	460 246,00					
92	La Colombe	612 506,00					
93	La Talvere	1 048 830,00					
95	Rives de Seine	255 014,00					
	Le Phare	443 413,00					
Reprise des résultats 2014 pour les établissements n'étant pas sous CPOM en 2014		78 770,00					
<b>Total DGC</b>		<b>6 805 851,00</b>	<b>570 721,00</b>	<b>5 136 489,00</b>	<b>1 669 362,00</b>	<b>556 454,00</b>	<b>6 805 851,00</b>

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens gérés par l'association AURORE, dont le siège social est situé au 34 boulevard de Sébastopol à Paris (75004), est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à **6 805 851 €**.

Après négociation, le montant correspond à la trajectoire 2015 prévue dans le CPOM (6 727 081 €) augmentée des reprises de résultats 2014 des établissements n'étant pas sous CPOM en 2014 (solde déficitaire de 78 770 €).

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **567 154,25 €**.

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, compte tenu du montant des paiements effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 30 septembre 2015 sur la base de la dotation commune globalisée fixée en 2014 (6 848 651,50 €), à savoir 5 136 489 €, le solde à verser au titre de la dotation globalisée commune s'élève pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 décembre 2015, à 1 669 362 €.

La fraction forfaitaire sera versée en trois mensualités de 556 454 € le 20 de chaque mois concerné.

### Article 3 :

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur l'unité opérationnelle de la DRIHL siège, domaine fonctionnel «0177-12-10 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.


### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/09/2015

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement

  
Jean-Martin DELORME